

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 17 avril 2024

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental
DCPu 04-2024

ARRETE

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE - 1ère PHASE

POUR LA CONSTRUCTION D'UN COLLEGE ET D'UN GYMNASE SUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (40230)

LAUREATS ADMIS A CONCOURIR POUR LA 2^{EME} PHASE

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

 ${
m VU}$ la délibération n° 5 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

VU l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230), publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation https://demat-ampa.fr et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes www.landes.fr;

VU le règlement du concours précisant que le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidatures sur la base des qualités des références fournies, des capacités de l'équipe candidate sur des opérations d'importance et de technicité équivalentes, de la structure professionnelle , des qualifications des intervenants , de la qualité de l'équipe et des moyens affectés à l'opération au regard des compétences attendues, des capacités de l'équipe dans le domaine HQE et BIM et des garanties professionnelles et financières ;

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 19 mars 2024, proposant, après analyse des candidatures présentées, les quatre équipes admises à concourir ;

Hôtel du Département 23, rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan Tél.: 05 58 05 40 40

Mél. : marchespublics@landes.fr



Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Transition Ecologique, Energétique et des Mobilités et Madame la Directrice de la Commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les équipes suivantes avec les mandataires et leur cotraitant architecte associé, sont admises à concourir pour la deuxième phase en vue de l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un collège et d'un gymnase sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse:

Equipe n°1: PLI EL 20

Mandataire: PATRICK AROTCHAREN ARCHITECTE

adresse: 4, Rue Monréjeau - 64100 BAYONNE

Equipe n°2: PLI EL 41

Mandataire: MARJAN HESSAMFAR & JOE VERONS ARCHITECTES ASSOCIES

adresse: 13, Rue du Cancéra - 33000 BORDEAUX

Equipe n°3: PLI EL 100

Mandataire : BPM ARCHITECTES, Lionel VOINSON EQUI LIBRE architecte associé, Marc

TOLLIS EQUI LIBRE architecte associé

Adresse: 26, Rue Peyronnet - 33800 BORDEAUX

Equipe nº4: PLI EL 16

Mandataire : CHRISTOPHE HUTIN ARCHITECTURE, TEZUKA ARCHITECTS architecte associé

adresse: 29, Rue de l'Ecole Normale - 33200 BORDEAUX

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

15 AVR 2024 A Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental